Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 121 (1995)

Heft: 7

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

TVA: questions et réponses

Mise au point par le responsable du Service économique de la SIA en fonction des demandes de précisions qui lui parviennent et inaugurée dans IAS N° 22/1994, notre rubrique de questions et réponses sur le nouvel impôt en vigueur depuis le 1er janvier se poursuit au rythme de nos possibilités de parution.

Montant des honoraires pour l'état des travaux en cours à fin 1994 et les prestations 1995 (44)

La SIA est priée d'illustrer, à la lumière d'un exemple de contrat conclu en 1994, l'application du «tarif-coût» dans la phase de transition entre IChA et TVA

- pour le document attestant l'état des travaux commencés au 31.12.1994 (prestations entamées)
- pour les prestations de projet fournies à partir du 1^{er} janvier 1995
- pour la facturation de la TVA
- pour le décompte final 1995.

Réponse

L'exemple demandé se fondera sur les données (fictives) suivantes:

- somme des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires, devis: Fr. 4 millions, IChA compris
- degré de difficulté (n): 1
- total des prestations fractionnées (q): 100%, dont
 - 28% fournies en 1994
- 72% restant à fournir en 1995
- acomptes encaissés en 1994: Fr. 80 000
- acomptes encaissés en 1995: Fr. 320 000
- somme des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires, décompte final: Fr. 4,15 millions, TVA exclue.

Traitement de l'exemple ci-dessus selon notre lettre «Bases pour les honoraires pour l'année 1995» envoyée en novembre 1994

Le paragraphe 3.2 du document mentionné présente deux méthodes (A & B) pour l'établissement de la facture finale. Nous nous baserons ici sur la première, où l'on procède au décompte final des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires en excluant la TVA, mais en appliquant les valeurs K supérieures déterminées pour cette méthode. En outre, nous distinguerons deux cas:

- cas 1: contrats à valeurs K fixes
- cas 2: contrats dont les valeurs K peuvent être adaptées.

Calcul du coût de l'ouvrage déterminant les honoraires, selon le devis, pour l'établissement de l'état

des travaux à fin 1994 conformément aux directives de l'AFC:

- coût de l'ouvrage déterminant les honoraires,
 IChA compris: Fr. 4 millions (106,2%)
- coût de l'ouvrage déterminant les honoraires, sans l'IChA: Fr. 3 766 480 (100%)

Honoraires pour les prestations fournies en 1994 (cas 1 + cas 2)

- prestations fractionnées 1994 (q): 28%
- K1 sans impôt à la consommation: 6,52
- K2 sans impôt à la consommation: 889
- taux de base des honoraires p (%): 12,23
- honoraires au 31.12.1994 (B x 0,1223 x 0,28):
 Fr. 128 979
- acomptes encaissés en 1994: Fr. 80 000 Etat des travaux en cours (valeur comptable au 31.12.1994): Fr. 48 979

Ecritures de bouclement 1994:

- prestations commencées portées à l'actif:
 Fr. 48 979
- provisions pour survalorisation des prestations comptabilisées (au passif): Fr. 16 326 (voir réponses aux questions 22 et 38)

Honoraires des prestations 1995 (cas 1)

- prestations fractionnées 1995 (q): 72%
- K1, sans impôt à la consommation: 6,52
- K2, sans impôt à la consommation: 889
- taux de base des honoraires p (%): 12,23

Honoraires 1995 (B x 0,1223 x 0,72): Fr. 331 661 TVA 6,5%: Fr. 21 558 Coût pour le maître de l'ouvrage en 1995 (cas 1): Fr. 353 219 (cf. réponse 22)

Honoraires des prestations 1995 (cas 2)

- prestations fractionnées 1995 (g): 72%
- K1, sans impôt à la consommation: 6.84
- K2, sans impôt à la consommation: 927
- taux de base des honoraires p (%): 12,80

Honoraires 1995
(B x 0,1280 x 0,72): Fr. 347 119
TVA 6,5%: Fr. 22 563
Coût pour le maître de

Fr. 369 682

(cf. réponse 22)

Décompte final 1995 (cas 1)

l'ouvrage en 1995 (cas 2):

- somme des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires: Fr. 4 150 000
- total des prestations fractionnées 1994 et 1995
 (q): 100%
- K1 sans impôt à la consommation: 6,52
- K2 sans impôt à la consommation: 889
- taux de base des honoraires p (%): 12,05
- total des honoraires (B x 0,1205 x 1): 500 075

Honoraires 1994 non assujettis à la TVA: Honoraires assujettis TVA: TVA 6,5%: Montant total dû par le maître de l'ouvrage (cas 1):	Fr. 128 979 Fr. 371 096 Fr. 24 121 Fr. 524 196
Acompte 1994: Acomptes 1995: TVA 6,5%: Factures 1995 au maître de l'ouvrage:	Fr. 80 000 Fr. 320 000 Fr. 20 800 Fr. 340 800
Total honoraires restants: Dont part non assujettie TVA (cf. état des travaux 1994): Honoraires restants assujettis à l'impôt:	Fr. 100 075 Fr. 48 979 Fr. 51 096

Facture finale au maître de l'ouvrage (cas 1)

Actif non assujetti à la TVA d'après	l'état	des tra-
vaux en cours fin 1994:	Fr.	48 979
Honoraires assujettis:	Fr.	51 096
TVA 6,5%:	Fr.	3 321
Montant de la facture finale 1995 (cas 1):	— Fr	103 396
1111ale 1999 (Cas 1).		103 330

Décompte final 1995 (cas 2)

- somme des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires: Fr. 4 150 000
- prestations fractionnées 1994 (g): 28%
- K1 sans impôt à la consommation: 6,52
- K2 sans impôt à la consommation: 889
- taux de base des honoraires p (%): 12,05
- total des honoraires (B x 0,1205 x 0,28):

Fr. 140 021

- somme des coûts de l'ouvrage déterminant les honoraires:
 Fr. 4 150 000
- prestations fractionnées 1995 (q): 72%
- K1 sans impôt à la consommation: 6,84
- K2 sans impôt à la consommation: 927
- taux de base des honoraires p (%): 12,61
- total des honoraires (B x 0,1205 x 0,72):

Fr. 376 787

Total des honoraires (q = 100%): Honoraires 1994	Fr. 516 808
non assujettis à la TVA: Honoraires assujettis TVA: TVA 6,5%:	Fr. 128 979 Fr. 387 829 Fr. 25 209
Montant total dû par le maître de l'ouvrage (cas 2):	Fr. 542 017
Acompte 1994: Acomptes 1995: TVA 6,5%:	Fr. 80 000 Fr. 320 000 Fr. 20 800
Factures 1995 au maître de l'ouvrage:	Fr. 340 800
Total honoraires restants: Dont part non assujettie TVA	Fr. 116 808
(cf. état des travaux 1994):	Fr. 48 979
Honoraires restants assujettis à l'impôt:	Fr. 67 829

Facture finale au maître de l'ouvrage (cas 2)

ractare mare ad martie de rouvi	age I	(d3 Z)
Actif non assujetti à la TVA d'après	l'état	des tra-
vaux en cours fin 1994:	Fr.	48 979
Honoraires assujettis:	Fr.	67 829
TVA 6,5%:	Fr.	4 409
Montant de la facture	-	
finale 1995 (cas 2):	Fr.	121 217

Walter Huber, D^r ès sc. écon., responsable du Service économique du Secrétariat général de la SIA

Tiré à part des questions 1 à 34 sur la TVA

Un recueil des questions et réponses (1 à 34) sur la TVA publiées dans IAS d'octobre à décembre 1994, complété par des informations et des recommandations sur le changement de système de perception, est disponible sous forme d'une brochure A4 de 16 pages, en version française et allemande, au prix de 15 francs (10,50 francs pour les membres SIA).

Commandes: Secrétariat général SIA, vente des normes, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 60; fax 01/201 63 35.

A propos du groupe de travail AQ des architectes¹

C'est avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que le Comité central a pris connaissance du fait qu'un groupe d'architectes s'occupe sérieusement du thème de l'assurance de la qualité et en fait son affaire. Après avoir discuté des récents événements, le Comité central prendposition à ce sujet comme suit. En tant que société centrale pluridisciplinaire, la SIA fait droit aux besoins parfois différents des divers groupes professionnels qu'elle chapeaute. Discerner les préoccupations spécifiques implique un processus qui prend un certain temps, ce dont le Comité central et le secrétariat général sont conscients. Parallèlement, dans l'intérêt d'un grand nombre de ses membres, la SIA est intégrée dans le groupement pluridisciplinaire du sec-

¹Voir IAS N° 5 du 15 février 1995, p.

teur de la construction. Cette politique d'ouverture a été décidée voici une année, afin de pouvoir, ensemble, avoir plus de poids sur le marché.

De cette toile de fond, le CC a tiré les conclusions suivantes.

- 1. En tant que société centrale, la SIA suit délibérément et avec logique la direction dans laquelle elle s'est engagée: elle poursuit ses travaux dans les différentes commissions et, avec les autres associations du secteur de la construction, prépare un organisme de certification propre, afin que tous ceux qui sont associés à la construction puissent offrir une certification répondant aux besoins de la branche. La SIA occupe au sein de ce groupement une position pré-
- pondérante, et elle veut la conserver.
- 2. Les architectes doivent avoir du temps pour se livrer à des considérations fondamentales, et pour en tirer leurs propres conclusions. Le CC est conscient que les architectes vont soumettre leur pratique à une assurance de la qualité qui diffère de celle qu'appliquent les ingénieurs.
- 3. Le CC prie le groupe de travail AQ des architectes de poursuivre les travaux entrepris, et de contribuer ainsi à garantir – et à sans cesse perfectionner – un exercice de la profession à un haut niveau. Le groupe de travail peut être assuré d'être en l'occurrence pleinement soutenu par le CC.

sance, contrevient à trois dispositions légales vaudoises.

- Loi sur la profession d'architecte, art. 15: «L'architecte exerce sa profession sous son nom et sous sa responsabilité personnelle. Il lui est interdit de prêter son nom.»
- 2. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, art. 106: «Les plans de toute construction mise à l'enquête, à l'exception des constructions de minime importance, doivent être établis et signés soit par un architecte, soit par un ingénieur pour les plans particuliers relevant de sa spécialité.»
- 3. Règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions, art. 73: «Les plans, le questionnaire général et les pièces annexes sont signés par leur auteur [...].»

Le cas de la commune de Bex n'est pas isolé. Au cours de ces dernières années, la SIA a constaté que ces pratiques «sauvages», foulant aux pieds les règles professionnelles et les lois en vigueur, ont fréquemment cours et semblent même se développer en maintes communes – et pas des moindres. La complexité de la construction exige du maître d'ouvrage le respect de certaines règles, faute de quoi les projets n'aboutissent tout simplement pas, comme cela s'est produit dans une commune du sud du lac de Neuchâtel.

Association professionnelle ayant notamment pour vocation la promotion de la qualité de la construction, la SIA se doit de réagir à ces infractions répétées, nuisibles à l'art de bâtir et appauvrissantes pour l'environnement culturel.

Dans une conjoncture défavorable à la construction, la SIA se fait fort de démontrer que certaines formes classiques d'attribution de mandats – concours restreint, mandat à plusieurs architectes –, mettant à disposi-

Section genevoise

Assemblée générale ordinai-

Jeudi 23 mars 1995, 17 h,hôtel Métropole, quai Général-Guisan 34

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1994
- Rapports sur l'exercice 1994
- 2.1 du président
- 2.2 du trésorier
- 2.3 des vérificateurs des comptes
- 2.5 Discussion et votation sur ces rapports
- 3. Présentation
- du programme d'activité de la section et de l'action de communication pour 1995

- 3.2 du budget et de la cotisation 1995
- 3.3 votation sur le budget et la cotisation 1995
- 4. Elections
- 4.1 du président
- 4.2 des membres du comité
- 4.3 des délégués à la SIA
- 4.4 des délégués à l'Interassar
- 4.5 de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- 4.6 de deux membres au Conseil d'honneur Genève-Vaud-Valais
- 5. Divers et propositions individuelles

18 h 30: Exposé de M. Philippe Joye, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics et de l'énergie, sur la traversée de la Rade.

SIA vaudoise

Faut-il brûler les lois?

Dans le courant du mois de janvier, la SIA vaudoise a fait opposition à un projet de construction de centre scolaire sur la commune de Bex. Les documents relatifs à ce projet portés à sa connaissance montraient

clairement que les plans de mise à l'enquête, signés par un architecte, avaient en réalité été établis par l'entreprise générale choisie par la commune pour la mise en œuvre de ce projet.

Or cette procédure, faisant appel à une signature de complaition de la communauté la compétence de l'homme de l'art, peuvent aboutir à des solutions compétitives.

En maintenant son opposition, qui vise moins une commune en particulier que les dérapages discréditant aussi bien leurs auteurs que ceux qui les tolèrent, la SIA souhaite attirer l'attention des autorités, afin qu'elles rétablissent clairement les règles d'un jeu aujourd'hui faussé.

Le 2 mars dernier, la SIA vaudoise a adressé un communiqué de presse d'une teneur analogue aux lignes qui précèdent aux journaux vaudois. On ne peut que souhaiter qu'il contribue à éclairer des «bavures» regrettables et que la démarche de la section soit comprise aussi bien du public que des autorités concernées – pour ne pas parler des professionnels qui se compromettent de la sorte.

Nous espérons pouvoir refléter dans ces colonnes l'écho rencontré par la démarche de la SIA.

Rédaction

121e assemblée générale ordinaire

Vendredi 24 mars 1995, 17 h 30, salon Sandoz, hôtel Beau-Rivage, Lausanne-Ouchy

Ordre du jour

- Ouverture
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- 3. Rapport du président
- Présentation des comptes 1994. Les abonnés à IAS peuvent prendre connaissance des comptes 1994 dans le N° 7 du 15 mars 1995 de IAS. Rapport des vérificateurs des comptes Approbation des comptes 1994 et décharge du comité
 - Présentation du budget 1995 et fixation des cotisations
- Elections

 a) du comité
 La composition actuelle du comité est la suivante:
 M^{me} et MM. Roland Michaud, architecte, président, Mario Bevi

lacqua, architecte, vice-président; Vincent Gétaz, ingénieur civil, vice-président; Bernard Verdon, président du Groupe des architectes; Markus Mooser, président du Groupe des ingénieurs; Roger Jourdan, ingénieur géomètre, trésorier; Michaela Dembowska, architecte; Marco Ceccaroli, architecte; Jean-Pascal Gendre, ingénieur civil, Charles Weinmann, past-président

Pour succéder à M. M. Bevilacqua, démissionnaire, le comité propose d'élire M. *Orlando Piña*, architecte.

b) du président

Pour succéder au président sortant, au terme de son mandat, le comité propose d'élire M. *Olivier Français*, ingénieur civil dipl. FPFI

- c) des vérificateurs des comptes
 7. Désignation des délégués auprès de la SIA
- Présentation des nouvelles structures administratives de la section
- Examen des candidatures
 M. Hannes Ehrensperger, architecte inscrit au REG A en 1994.
 Parrains: MM. E. Catella et N. Mercier

M. Hans Niederhauser, architecte inscrit au REG A en 1993. Parrains: MM. Cl. Jaccottet et J. Vicari Conformément à l'article 10 des statuts de la SIA vaudoise, les membres ont la possibilité de formuler une opposition motivée par écrit au Comité de la SIA vaudoise, dans un délai de quinze jours.

- 10. Accueil des membres admis en 1994; présentation
- 11. Nomination d'un membre d'honneur

Le comité proposera d'élire membre d'honneur M. *Jean-Pier-re Dresco*, architecte cantonal, présenté par le professeur Jacques Gubler

12. Divers

Les membres qui souhaitent intervenir l'annonceront au Comité de la SIA vaudoise jusqu'au 17 mars 1995.

A l'issue de la partie administrative, conférence du professeur Michel Crozier, directeur de recherches au CNRS, sur «L'évolution des professions libérales dans les sociétés post-industrielles»

19 h 30 Apéritif dans les salons de l'hôtel

20 h 15 Dîner facultatif

Candidatures

M. François Avellan, ingénieur hydraulicien, diplômé Institut national polytechnique de Grenoble en 1977 (Parrains: MM. Jean-Pierre Kohli et Henri-Pascal Monbelli)

M^{me} Martine Beauverd, architecte, diplômée EPFL en 1994 (Parrains: M. Jean-Luc Thibaud et M^{me} Anouk Ferrario)

M. Jérôme Grosse, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1991 (Parrains: MM. Gérard Chevalier et Derko Kopitopoulos)

M. *Jacques Roduit*, ingénieur rural, diplômé EPFL en 1993 (Parrains: MM. Claude-Alain Vuillerat et Jean-Luc Horisberger)

M. Alexandre Wohnlich, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1994 (Parrains: MM. René Walther et Philippe Menétrey)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich

Section neuchâteloise

Candidature

M. Laurent Rebstein, architecte diplômé EPFL (Parrains: MM. Pierre Marié et Paul Salus)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 7 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, la candidature cidessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.